

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 04 septembre 2023

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
M. André SCHICKEL
M. René SPENLE
Mme Charlotte WODEY
M. Robert GEORGE

Mme Régine ZINGLE
M. Jean MATTER
M. Luc JAEGER
Mme Sylvie POPADIC
M. Laurent VUILLAUME

Mme Muriel LANGE
M. Christophe BATO
Mme Sophie JAEGLER VOGEL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Danielle TRAPPLER à Mme Sylvie POPADIC ; Mme Monique FLAMMAND à Mme Denise BUHL

Secrétaire de Séance : Mme Denise BUHL, Maire assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 05 juillet 2023
2. Décision modificative n° 02 du budget général
3. Location bail commercial
4. Création d'une commission consultative communale de la chasse
5. Création d'une commission communale de dévolution de la chasse
6. Journée citoyenne
7. Communication et Urbanisme.
8. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
9. Divers.

Avant l'ouverture de la séance, Mme le maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10. Vente du Presbytère
11. Location d'un logement communal situé au 04 rue de Muhlbach.
12. Reprise de la délibération - D-2023-03-037 : détermination de la destination du produit de la location de chasse.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout du point susmentionné.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SCHICKEL André	1 ^{er} adjoint		
SPENLE René	2 ^{ème} adjoint		
WODEY Charlotte	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		Mme POPADIC Sylvie
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		Mme BUHL Denise
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
POPADIC Sylvie	Conseillère municipale		
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGE Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLE VOGEL Sophie	Conseillère municipale		

Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 05 juillet 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 juillet 2023.

Point 2 – Décision modificative n° 02 budget général (D-2023-05-050)

Madame le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Madame le maire précise que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Madame le maire précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Le FPIC pour la commune de Metzeral s'élève à 4 061,00 € en 2023 (3 542,00 € en 2022)

Afin d'effectuer ces opérations il y a lieu de voter les crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE CHARGER** Mme le maire à passer l'ensemble des écritures
- ✓ **D'OPERER** les ajustements comptables suivants n'impactant pas l'équilibre du budget.

<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses</u>	
Article / libellé	Montant
60632 – Fournitures de petit équipement	- 100,00 €
739118 – Fonds de péréquation	+ 100,00 €
TOTAL :	0,00 €

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 3 – Location bail commercial et garage au 04 rue de la gare**3.1 Résiliation de la location du bail commercial situé au 04 rue de la Gare (D-2023-05-051)**

Par délibération du 05 juillet dernier le conseil municipal avait décidé de réduire de 100,00 € / mois le montant du bail mensuel du local commercial de 27 m² situé 4, rue de la gare à la demande de Mme Martin.

Cette dernière fait savoir au conseil qu'elle ne pourra pas continuer de louer ce bien par manque de personnel et souhaite donc arrêter définitivement le bail en date du 31 août 2023.

Les travaux de remise en état seront à la charge de Mme Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RESILIER** le bail commercial désigné ci-dessus en date du 31 août 2023
- ✓ **DE DIRE** que les travaux de remise en état sont à la charge de Mme MARTIN
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document actant cette résiliation

3.2 Location du garage situé au 4 rue de la gare (D-2023-05-052)

Par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait décidé de louer le garage situé au 4 rue de la Gare à la fleuriste installée au 02 rue de la Gare.

Durant l'été 2023, les services techniques de la commune ont réhabilité ce garage (nouvelle toiture, réfection des murs, installation d'un compteur d'eau et d'électricité)

Ces travaux terminés, il y a lieu aujourd'hui de revoir le montant de la location de ce garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE LOUER** le garage annexe du 4 rue de la Gare à l'Atelier les Saisons du Bonheur pour un montant de 50,00 €. / mois à partir du 1^{er} septembre 2023.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération

Point 4 – Nomination des membres au sein de la commission consultative communale de la chasse (D-2023-05-053)

Les conditions de locations des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement. A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges types.

Les baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2024, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 au 1^{er} février 2033).

Il convient aujourd'hui de désigner les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C), qui a pour rôle la gestion administrative et technique de la chasse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE DESIGNER** comme membres titulaires :
- Mme Denise Buhl, maire.
 - M. André SCHICKEL, 1^{er} adjoint.
 - M. Jean MATTER, conseiller municipal.

Point 5 – Nomination des membres au sein de la commission communale de dévolution de la chasse (D-2023-05-054)

Les conditions de locations des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement. A ce titre la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges types.

Les baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2024, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 au 1^{er} février 2033).

Il convient aujourd'hui de désigner les membres de la commission communale de dévolution de la chasse, qui sera chargée de la mise en œuvre des séances d'adjudication de la chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE DESIGNER** comme membres :
- Mme le maire, Denise Buhl.
 - M. André SCHICKEL, 1^{er} adjoint.
 - M. Jean MATTER, conseiller municipal.

Point 6 – Journée Citoyenne

Mme Charlotte Wodey, présente au conseil le déroulé de la journée citoyenne du 09 septembre prochain. La salle des fêtes sera préparée jeudi soir. Chaque membre du conseil sachant quel est son poste samedi.

110 personnes se sont inscrites, Mme Wodey souhaite d'ores et déjà remercier tous les professionnels offrant gracieusement, outils, matériaux, mais également petits pain et repas. Nous ne manquerons pas de les remercier de vive voix individuellement.

Point 7 – Communication et urbanisme

1. Communication
2. Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CU 23R 0010	Me Danièle BINGLER	Hinterberg – Section 2 parcelles 76, 82, 84 et 220
CU 23R 0011	Me Danièle BINGLER	6, rue de Muhlbach
CU 23R 0012	Alain FRIEDRICH	26 rue de la Brandmatt (Holl)
CU 23R 0013	Keller / Rouffet	17 chemin de la Wormsa (Robin)
CU 23R 0014	Me Danièle BINGLER	Sattel – section 13 parcelle 57
CU 23R 0015	Me Nathalie FAUCHER	Presbytère, 11 rue de Muhlbach
CU 23R 0016	Mme Cathy MEYER	56, rue de l'Altenhof

Déclaration préalable :

DP 23R 0023	Panneaux photovoltaïques	M & Mme René RICHERT	5a, rue de la Brandmatt
DP 23R 0024	Mise en place de clôture	Mme Cathy MEYER	56 rue l'Altenhof
DP 23R 0025	Remplacement menuiseries	M. Jérôme ROUSSEAU	8, rue Buhl
DP 23R 0026	Abri pour deux véhicules (garage)	M. Emmanuel DE SA	6, rue du Braun
DP 23R 0027	Transformation d'une penderie à linge en abri de jardin	M. Denis JAEGLE	9b rue Jacques Immer
DP 23R 0028	Ravalement de façade	M. Roland MORGANTI	8 rue des Jardins
DP 23R 0029	Réfection toiture grange	Mme Sophie LINCKS	42, rue de l'Altenhof

Droit de préemption urbain :

Me Danièle BINGLER	6, rue de Muhlbach / WEIBEL-DIDIERJEAN / BUHL MARCO
Me ZOBLER	Terrain HOLL / 26 rue de la Brandmatt

Permis de construire :**Point 8 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux**

... / ...

Point 9 – Divers

... / ...

Point 10 – Vente du Presbytère (D-2023-05-055)

Par délibération du 07 février 2023, le conseil municipal avait approuvé le principe de vente du presbytère situé au 11 rue de Mittlach à Metzeral.

Le mandat de vente a été donné à l'agence immobilière Landis de Munster représentée par M Thierry RIOTTE, qui a estimé le bâtiment à 300 000,00 euros.

M. Benoit GSELL, domicilié 66 avenue de la République 68000 COLMAR nous a fait connaître son intérêt à l'acquisition de ce bâtiment.

Un PV d'arpentage a été dressé par Yann Le Boulaire Géomètre à Munster, la surface totale de la parcelle cadastrée AI0001 LOT B s'élève à 896 m².

De plus, il convient également de constituer une servitude de passage sur cette même parcelle afin de permettre l'accès au temple protestant ainsi qu'aux réseaux enterrés (plans des réseaux joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à vendre le presbytère protestant situé au 11 rue de Mittlach 68380 Metzeral parcelle cadastrée AI0001 Lot B d'une surface de 896 m² à Monsieur Benoit GSELL domicilié 66 avenue de la République 68000 COLMAR au prix de 300 000,00 € TTC et hors frais d'acte.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire ou son représentant Monsieur André SCHICKEL, 1^{er} adjoint, à signer l'acte devant l'étude de Me Nathalie FAUCHER notaire à Rouffach, étude choisie par l'acquéreur.
- ✓ **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AI001 Lot B au profit de la commune comme indiqué sur le plan ci-joint.
- ✓ **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AI001 Lot A au profit de Monsieur Benoit GSELL commune comme indiqué sur le plan ci-joint.
- ✓ **DE FIXER** les conditions d'exercice de cette servitude comme suit :
 - Passage de véhicules ou à pied pour travaux d'entretiens du temple Protestant.
 - Passage de véhicules pour travaux d'entretiens des réseaux enterrés.
 - Passage tous véhicules au profit de Monsieur Gsell
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération

Point 11 – Location d'un logement communal situé au 04 rue de Muhlbach (D-2023-05-056)

Par délibération du 08 novembre 2022, le conseil municipal avait reconduit le bail de Mesdames Ginette et Denise SPENLE pour une durée de 12 mois, à savoir jusqu'au 15 septembre 2023.

Le bail est arrivé à échéance, il est proposé au conseil municipal de le reconduire pour une durée de 03 ans à compter du 16 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RECONDUIRE** le bail de Mesdames Ginette et Denise SPENLE pour une durée de 3 ans, à savoir jusqu'au 15 septembre 2026.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération

Point 11 – Reprise de la délibération D-2023-03-037 : détermination de la destination du produit de la location de la chasse (D-2023-05-057)

Par délibération du 10 mai 2023 le Conseil municipal avec déterminé la destination du produit de la location de la chasse.

Le conseil avait également décidé de consulter par écrit les propriétaires fonciers, qui seront appelés à se prononcer avant le 12 septembre 2023, or dans la délibération envoyée à la préfecture, il est noté 22 septembre prochain.

Il y a lieu de modifier le dernier point que le Conseil municipal avait acté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE CORRIGER** le dernier point de la délibération D-2023-03-037

Conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires fonciers de se prononcer sur l'abandon à la Commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location.

Cette décision d'abandon doit être consentie expressément par la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables.

Cette décision est prise soit dans le cadre d'une réunion publique des propriétaires soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Considérant qu'une réunion publique ne réunirait pas le nombre suffisant de propriétaires, il est proposé au conseil municipal,

- ✓ **DE CONSULTER** par écrit les propriétaires fonciers, qui seront appelés à se prononcer avant le 12 septembre prochain.

La séance est levée à 21 h 30.